ART. 25 N° 1401

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1401

présenté par Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 25

À l'alinéa 17, après chaque occurrence du mot :

« établissement »,

insérer par deux fois les mots :

« ou centre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux professionnels de santé exerçant dans des centres de santé de faire partie des équipes de soins telles que définies dans le présent article.